



Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20261012-D2026\_10\_01-DE

16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-01

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation** : 07 octobre 2026

**Présents** : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence** :

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine  
MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara  
HAMON Yann présent en visio

**Absents** :

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : DANY Claire

**Nombre de membres** : En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

Le quorum est atteint

### **Attribution de Compensation 2026**

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 8 juillet 2026.

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée**

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 7 septembre 2026 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2026 (délibération SC 2026099).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

### **Calcul des AC 2026 :**

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2026 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines-sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux. Elle est détaillée en annexe 2,
- la retenue liée à la restitution des recettes de la dotation « service public petite enfance » adoptée par la CLECT du 8 juillet 2026 consécutivement à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » intervenue en octobre 2025,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b.

### **Précisions relatives à la compétence voirie**

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,

- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2026 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes de travaux d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement et
- des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

-----

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :



- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2026 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2026
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2026 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2026
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

**Mr Patrice ARSÉGUÉL,**  
Maire



**Mme DANY Claire**  
Secrétaire de Séance

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Procuration : 03**

**Votants :**

**- Pour : 14**

**- Contre : 00**

**- Abstention : 00**

**Notifié le :**

**Affiché le :**

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20261012-D2026\_10\_02-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-02

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation :** 07 octobre 2026

**Présents :** ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence :**

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine

MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara

HAMON Yann

**Absents :**

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance :** DANY Claire

**Nombre de membres :** En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

Le quorum est atteint

### CHOIX DU NOUVEAU LOGICIEL METIER ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

La commune d'Odars utilise actuellement le logiciel de la société Berger-Levrault pour assurer la gestion des services administratifs (Budget, RH, état civil, recensement...). L'assistance technique et le dépannage liés à ce logiciel et ses modules sont assurés par l'ATD (Haute-Garonne Ingénierie), mais ce dispositif prendra fin à compter de 2028. Par ailleurs, le contrat actuellement conclu avec Berger-Levrault arrive à échéance à la fin de l'année 2026.

Dans ce contexte, et afin d'anticiper le renouvellement de ses outils informatiques tout en recherchant une solution pérenne sur les plans technique et financier, la commune a étudié plusieurs possibilités. Après analyse, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, qui propose une solution informatique en mode Web comprenant les modules nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation. Après lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du **13 mars 2026**, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion, il est proposé de soumettre cette adhésion à la délibération du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales

**VU** les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI permettra à la commune de bénéficier de produits et services informatiques mutualisés, adaptés à ses besoins ;

**CONSIDÉRANT** que cette solution offre une pérennité technique et financière, en remplacement des outils actuels dont le contrat arrive à échéance fin 2026 et dont l'assistance technique cessera en 2028 ;

**CONSIDÉRANT** que les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, encadrent cette adhésion et définissent les modalités de mise à disposition des services ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire, à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants, sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- Les estimations financières concernant les mises à disposition des logiciels et de prévoir une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 euros TTC,

**Article 3 :** De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

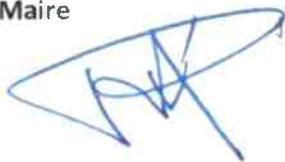
**Article 4 :** De désigner Monsieur ARSÉGUEL Patrice, Maire, comme délégué titulaire de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

**Article 5 :** De désigner Monsieur SORIANO Timothée, comme délégué suppléant de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

**Article 6 :** De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Monsieur ARSÉGUEL Patrice  
Maire



Mme DANY Claire  
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 03

Absents excusés : 01

Votants :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-03

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation** : 07 octobre 2026

**Présents** : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence** :

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine  
MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara  
HAMON Yann

**Absents** :

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : DANY Claire

**Nombre de membres** : En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

Le quorum est atteint

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Trésor Public de Castanet a transmis à la collectivité d'Odars une liste regroupant les créances en non-valeur qui n'ont pas pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Ces créances, malgré les diligences effectuées par le comptable public, ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison de motifs tels que l'insolvabilité des débiteurs, l'absence de moyens légaux pour contraindre au paiement, ou des montants inférieurs au seuil de poursuite.

L'admission en non-valeur permet d'apurer les comptes de la collectivité tout en maintenant la possibilité d'un recouvrement ultérieur si la situation du redevable venait à s'améliorer.

Le montant total des admissions en non-valeur proposé s'élève à **132,97 €** et se répartit comme suit :

**Exercice 2023** : 2,36 €

**Exercice 2026** : 130,61 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public du Trésor Public de Castanet ;

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a justifié de diligences adéquates pour le recouvrement des créances concernées ;

**CONSIDÉRANT** que les créances présentées en non-valeur correspondent à des titres pour lesquels toute perspective de paiement est écartée ;

**CONSIDÉRANT** que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation financière permettant le paiement ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité :

**Article 1** : Admet en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par le Trésor Public de Castanet pour un montant total de **132,97 €** (*cent trente-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes*), réparti entre l'exercice 2023 (2,36 €) et l'exercice 2026 (130,61 €).

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la collectivité, section de fonctionnement, au chapitre **65**, article **6541** (Créances admises en non-valeur).

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,  
Maire



Mme DANY Claire  
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Procuration : 03

Votants :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 16/10/2026  
Reçu en préfecture le 16/10/2026  
Publié le  
ID : 031-213104029-20261012-D2026\_10\_04-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-04

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation :** 07 octobre 2026

**Présents :** ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence :**

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine  
MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara  
HAMON Yann

**Absents :**

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance :** DANY Claire

**Nombre de membres :** En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

**Le quorum est atteint**

### **Délibération portant création d'emploi non permanent Accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique) (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

La commune d'Odars est confrontée à un besoin temporaire lié à l'accroissement d'activité au sein de son service d'animation. Afin d'assurer la continuité et la qualité de l'accueil des enfants, ainsi que la mise en œuvre des activités proposées, il est nécessaire de renforcer les effectifs par la création d'un emploi non permanent.

Cette création répond à un impératif opérationnel et s'inscrit dans le cadre des dispositions légales encadrant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins ponctuels. Les crédits afférents à cette mesure sont prévus au budget 2026 de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23.1 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le fonctionnement du service d'animation ;

**CONSIDÉRANT** que cette création permettra d'assurer l'animation, l'accueil des enfants, la mise en place des activités dans des conditions optimales ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Il est créé un emploi non permanent au grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, soit 20h25 par semaine (période scolaire) soit 15h95 annualisées.

**Article 2 :** Ce poste, d'une durée de 1 an à compter du recrutement, est créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

**Mr Patrice ARSÉGUÉL,**  
Maire



**Mme DANY Claire**  
Secrétaire de Séance



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Procuration : 03**

**Votants :**

**- Pour : 14**

**- Contre : 00**

**- Abstention : 00**

**Notifié le :**

**Affiché le :**

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-05

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation** : 07 octobre 2026

**Présents** : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence** :

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine

MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara

HAMON Yann

**Absents** :

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : DANY Claire

**Nombre de membres** : En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

Le quorum est atteint

### Délibération portant création d'emploi non permanent Accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique) (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

La commune d'Odars doit faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien du réfectoire de la cantine et des locaux de l'école.

Afin d'y répondre, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour recruter un agent technique à temps non complet.

Cette mesure permettra d'assurer la continuité du service public dans des conditions optimales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23.1 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que l'accroissement temporaire d'activité nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour assurer l'entretien du réfectoire de la cantine et des locaux de l'école ;

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera créé à temps non complet, pour une durée d'un an, avec une durée hebdomadaire de 1h50 en période scolaire, soit 1h18 annualisées ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée d'un an, à raison de 1h50 hebdomadaires en période scolaire avec annualisation du temps de travail (1h18), afin d'assurer l'entretien du réfectoire de la cantine et des locaux de l'école.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** De fixer la rémunération de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

**Article 4 :** D'imputer les dépenses afférentes à cet emploi sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

**Mr Patrice ARSÉGUÉL,**  
Maire



**Mme DANY Claire**  
Secrétaire de Séance



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Procuration : 03**

**Votants :**

**- Pour : 14**

**- Contre : 00**

**- Abstention : 00**

**Notifié le :**

**Affiché le :**

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-06

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation** : 07 octobre 2026

**Présents** : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence** :

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine  
MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara  
HAMON Yann

**Absents** :

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : DANY Claire

**Nombre de membres** : En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

Le quorum est atteint

### **Renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel entre la commune d'Odars et GRDF**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune d'Odars est autorité concédante du service public de distribution de **gaz** naturel sur son territoire.

À ce titre, la commune est propriétaire du réseau de distribution de gaz et en délègue la gestion à **GRDF**, qui assure son exploitation, son entretien, les investissements nécessaires ainsi que son développement, conformément notamment aux dispositions de l'article L.111-53 du Code de l'énergie.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, GRDF a présenté à la commune, le **6 juillet 2026**, le nouveau modèle de contrat de concession proposé.

Ce nouveau contrat est conforme au modèle négocié avec la **FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et France urbaine**, et approuvé par leurs instances de gouvernance respectives en juin 2022.

Le contrat de concession est composé :

- d'une convention de concession ;
- d'un cahier des charges ;

- de différentes annexes venant préciser les conditions d'exercice du service public.

Le renouvellement de ce contrat ne nécessite pas de mise en concurrence par appel d'offres, GRDF bénéficiant d'un droit exclusif pour la gestion du réseau public de distribution de gaz naturel sur sa zone de desserte.

### Les principales évolutions du nouveau contrat

Le nouveau contrat permet notamment de renforcer le suivi de l'activité et de la performance du concessionnaire par l'autorité concédante.

Il prévoit notamment :

- un suivi renforcé du patrimoine concédé ;
- des indicateurs relatifs au temps de coupure ;
- des indicateurs relatifs à la satisfaction des clients ou au respect des délais de réalisation des prestations ;
- une information plus complète de la commune sur l'activité du concessionnaire ;

### La sécurité du réseau à Odars

Les données communiquées par GRDF concernant l'année 2025 font apparaître, pour la commune d'Odars :

- **0 intervention de sécurité gaz ;**
- **0 dommage aux ouvrages ;**
- un taux de surveillance du réseau de **100 %** à l'échelle de la concession ;
- un taux de surveillance des robinets de **100 %** ;
- un taux d'intervention de sécurité en moins de 60 minutes de **100 %** à l'échelle départementale.

Ces indicateurs constituent un élément de suivi de la qualité et de la sécurité du service public de distribution de gaz.

### La redevance versée à la commune

Le nouveau contrat fait évoluer la formule de calcul de la redevance de fonctionnement, dite **R1**, destinée à couvrir les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences.

Cette nouvelle formule remplace notamment la variable fondée sur le nombre d'habitants par une variable fondée sur le **nombre de clients**, afin de mieux prendre en compte l'activité gazière réelle du territoire.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 ;
- le Code de l'énergie, notamment son article L.111-53 ;
- le Code de la commande publique et les dispositions applicables aux contrats de concession conclus avec un opérateur économique bénéficiant d'un droit exclusif ;
- le projet de contrat de concession présenté par GRDF ;
- la présentation du nouveau contrat effectuée auprès de la commune d'Odars le **6 juillet 2026** ;

**Considérant :**

- que la commune d'Odars est propriétaire du réseau public de distribution de gaz naturel situé sur son territoire ;
- que GRDF assure l'exploitation, l'entretien, les investissements et le développement de ce réseau ;

- que le nouveau contrat proposé est établi sur la base du modèle négocié avec la FNCCR et France urbaine ;
- que ce nouveau contrat permet de renforcer les modalités de suivi de l'activité et de la performance du concessionnaire ;
- que les données communiquées pour l'année 2025 font apparaître des indicateurs de sécurité satisfaisants sur le territoire de la commune ;
- qu'il convient, en conséquence, d'approuver le renouvellement du contrat de concession avec GRDF ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le renouvellement du contrat de concession pour le service public de distribution de gaz naturel entre la commune d'Odars et GRDF, ainsi que la convention de concession, le cahier des charges et leurs annexes ;

**APPROUVE** les dispositions du nouveau contrat relatives notamment au suivi du patrimoine, à la sécurité et à la performance du réseau, ainsi qu'aux modalités de transmission des données d'activité à l'autorité concédante ;

**PREND ACTE** de l'évolution de la redevance de fonctionnement R1, dont le montant prévisionnel pour Odars est estimé à **905 €**, sur la base du nombre de clients à date ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec GRDF ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

**Mr Patrice ARSÉGUEL,**  
Maire



**Mme DANY Claire**  
Secrétaire de Séance



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Procuration : 03**

**Votants :**

**- Pour : 14**

**- Contre : 00**

**- Abstention : 00**

**Notifié le :**

**Affiché le :**

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-07

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation :** 07 octobre 2026

**Présents :** ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence :**

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine

MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara

HAMON Yann

**Absents :**

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance :** DANY Claire

**Nombre de membres :** En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

Le quorum est atteint

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICOVAL FORMATIONS BAFA/BAFD DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2025 pour une durée de 5 ans, peut apporter une aide financière représentant un montant plafonné à **350,00 € par session de formation** au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Ces formations s'adressent aux agents communaux, aux agents de la Direction des Politiques Éducatives du Sicoval, ainsi qu'aux jeunes du territoire via l'Info Jeunes – dispositif 1er job. Une formation BAFA ou BAFD est constituée de plusieurs sessions, et seules les sessions de base et de perfectionnement (BAFA 1 et 3, BAFD 1 et 3) sont éligibles au financement de la CAF.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge l'avance du paiement des sessions auprès de l'organisme de formation. La commune s'engage, d'une part, à informer le Sicoval de l'inscription de ses agents sur les sessions, et, d'autre part, à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (350,00 € par session).

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code civil, et notamment son article 1134 ;

**VU** l'article II/B.4 des statuts du Sicoval, relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et le Sicoval ;

**VU** le projet de convention de partenariat formations BAFA-BAFD à conclure entre le Sicoval et la commune ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention permet de répondre aux besoins de formation des agents communaux et des jeunes du territoire, tout en optimisant l'utilisation des aides financières de la CAF ;

**CONSIDÉRANT** que le Sicoval assure la gestion administrative et financière des inscriptions, simplifiant ainsi la démarche pour la commune ;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat s'inscrit dans une logique de coopération territoriale et de développement des compétences en matière d'animation ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention de partenariat formations BAFA-BAFD à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval pour l'année 2026, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

**Mr Patrice ARSÉGUÉL,**  
Maire



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Procuration : 03

Votants :

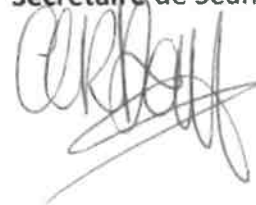
- Pour 14

- Contre : 00

- Abstention : 00



**Mme DANY Claire**  
Secrétaire de Séance



Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-08

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation** : 07 octobre 2026

**Présents** : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence** :

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine  
MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara  
HAMON Yann

**Absents** :

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : DANY Claire

**Nombre de membres** : En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

Le quorum est atteint

### **Délibération relative au remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les conseillers municipaux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-1 et L. 2123-18-2;

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile engagés en raison de leur participation aux réunions liées à l'exercice de leur mandat ;

**Considérant** que le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire brut du SMIC ;

**Considérant** que la commune d'Odars compte moins de 10 000 habitants et peut, à ce titre, bénéficier de la compensation par l'État des sommes remboursées aux élus au titre de ces frais ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

#### **Article 1 – Bénéficiaires**

D'autoriser le remboursement aux membres du conseil municipal des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes engagés à l'occasion de leur participation :

- aux séances du conseil municipal ;
- aux réunions des commissions municipales dont ils sont membres ;

- aux réunions des instances dans lesquelles ils représentent officiellement la commune ;
- et, lorsque cela est lié à l'exercice du mandat, aux autres réunions expressément prévues par la présente délibération.

#### Article 2 – Montant du remboursement

Le remboursement est effectué sur la base des dépenses réellement engagées par l' élu.

Il est plafonné au **montant horaire brut du SMIC en vigueur par heure de garde ou d'assistance** et ne peut excéder le reste à charge effectivement supporté par l' élu.

#### Article 3 – Justificatifs

Pour obtenir le remboursement, l' élu devra transmettre à la mairie :

- un état de frais daté et signé ;
- la facture acquittée du prestataire, de la structure de garde ou de l' assistant(e) maternel(le) ;
- une attestation sur l' honneur précisant les éventuelles aides publiques ou avantages fiscaux perçus pour ces mêmes frais.

#### Article 4 – Compensation de l'État

Le maire est autorisé à effectuer auprès des services compétents toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la **compensation par l'État** des dépenses de garde effectivement remboursées par la commune.

#### Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au remboursement de ces frais seront inscrits au budget communal.

#### Article 6 – Exécution

Monsieur le **Maire** est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,  
Maire



Mme DANY Claire  
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Procuration : 03

Votants :

Pour : 14

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-09

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation** : 07 octobre 2026

**Présents** : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence** :

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine

MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara

HAMON Yann

**Absents** :

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : DANY Claire

**Nombre de membres** : En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

Le quorum est atteint

### Solidarité avec la commune de Pomas à la suite de la tornade du 24 août 2026

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24 août 2026, une tornade d'une intensité exceptionnelle a frappé la commune de Pomas, dans l'Aude, provoquant d'importants dégâts matériels et humains et endommageant de nombreuses habitations.

Face à cette catastrophe, l'Association des maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), a engagé une démarche de solidarité afin de soutenir la commune et ses habitants.

Sensible à cette situation dramatique, la commune d'Odars souhaite s'associer à cet élan de solidarité et témoigner de son soutien aux habitants sinistrés, ainsi qu'aux élus, aux services de secours, aux forces de sécurité et aux bénévoles mobilisés sur le terrain.

Afin de contribuer à l'effort collectif de solidarité et à la remise en état des équipements publics endommagés, la commune d'Odars propose de verser une aide financière exceptionnelle de 1 000€ au fonds de solidarité dédié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences humaines et matérielles de la tornade qui a frappé la commune de Pomas le 24 août 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la démarche de solidarité engagée par l'Association des maires de l'Aude ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'Odars de contribuer à cet effort de solidarité entre collectivités territoriales ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 – Attribution de l'aide**

La commune d'Odars décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle de **1 000 € (mille euros)** au fonds de solidarité « Solidarité Pomas – tornade août 2026 », activé par l'Association des maires de l'Aude, afin de soutenir les actions de solidarité et de reconstruction à la suite de cette catastrophe.

**Article 2 – Financement**

La dépense, d'un montant de 1 000 €, sera financée sur les fonds disponibles de la commune et imputée au budget communal sur les crédits appropriés, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

**Article 3 – Exécution de la délibération**

Le maire d'Odars est habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de l'aide financière de 1 000 € (mille euros) par mandat administratif au fonds de solidarité dédié, selon les coordonnées suivantes :

- Intitulé du compte : Solidarité Pomas – tornade août 2026
- Titulaire : Association des Maires de l'Aude
- Établissement bancaire : Crédit Agricole
- IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030
- BIC : AGRIFRPP835

**Article 4 – Publicité et transmission**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

**Mr Patrice ARSÉGUÉL,**  
Maire



**Mme DANY Claire**  
Secrétaire de Séance



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Procuration : 03**

**Votants :**

**- Pour : 14**

**- Contre : 00**

**- Abstention : 00**

**Notifié le :**

**Affiché le :**

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10-10

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**Date de convocation** : 07 octobre 2026

**Présents** : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, BERTHELOT Béatrice, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée.

**Présents en visioconférence** :

DONZEAU Bastien a donné procuration à JEANSOU Delphine  
MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara  
HAMON Yann

**Absents** :

BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : DANY Claire

**Nombre de membres** : En Exercice : 15    Présents : 11    Procurations : 03    Votants : 14

Le quorum est atteint

### **Don de solidarité au fonds de soutien de l'AMF en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Durant l'été 2026, plusieurs incendies d'une intensité exceptionnelle ont frappé différents départements français, notamment la Gironde, provoquant des dégâts humains, environnementaux, matériels et économiques considérables.

Face à cette situation, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a ouvert un fonds de soutien d'urgence destiné à apporter une aide financière directe aux communes sinistrées.

Les dons collectés par ce fonds ont vocation à permettre aux communes touchées d'assurer la continuité de leur fonctionnement, de remettre en état leurs équipements et de poursuivre leurs missions d'assistance aux populations.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de solidarité entre collectivités territoriales, avec une allocation des aides organisée de manière transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

La commune d'Odars souhaite s'associer à cette mobilisation nationale et contribuer à cet effort de solidarité entre communes, afin d'accompagner les collectivités confrontées aux conséquences de ces événements exceptionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences humaines, environnementales, matérielles et économiques des incendies qui ont frappé plusieurs départements français durant l'été 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la création par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) d'un fonds de soutien d'urgence destiné aux communes sinistrées ;

**CONSIDÉRANT** que ce fonds vise à soutenir la continuité du fonctionnement des communes touchées, la remise en état de leurs équipements et la poursuite de leurs missions auprès des populations ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'Odars de participer à cet élan de solidarité entre collectivités territoriales ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 – Attribution du don**

La commune d'Odars décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle de **1 000 € (mille euros)** au fonds de soutien de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), destiné aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

**Article 2 – Financement**

La dépense, d'un montant de 1 000 €, sera prélevée sur les fonds disponibles de la commune et imputée au budget communal sur les crédits appropriés, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

**Article 3 – Exécution de la délibération**

Monsieur le Maire d'Odars est habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à procéder par mandat administratif aux coordonnées suivantes :

- **Intitulé du compte** : AMF AIDES SINISTRES
- **Titulaire** : Association des maires de France (AMF)
- **Adresse** : 41 quai d'Orsay, 75007 Paris
- **IBAN** : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506
- **BIC** : CMCIFR2A

**Article 4 – Publicité et transmission**

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

**Mr Patrice ARSÉQUEL,**  
Maire



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Procuration : 03**

**Votants :**

**- Pour : 14**

**- Contre : 00**

**- Abstention : 00**



**Mme DANY Claire**  
**Secrétaire de Séance**



**Notifié le :**

**Affiché le :**

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.